

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00278

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC MADAME CHRYSTELLE GATELIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame Chrystelle Gatelier a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le MIXEUR,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le MIXEUR permet de répondre favorablement à la demande de Madame Chrystelle Gatelier,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement est conclue avec Madame Chrystelle Gatelier, résident 8 rue Béranger à Saint-Étienne, dont l'activité professionnelle, en cours de création, est le conseil en management et processus de qualité.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau en rez-de-chaussée d'une superficie de 10,20 m², situés dans la Pépinière de l'Imprimerie du MIXEUR, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne. La convention prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation : tarif ante-crédation du 01/04/2024 au 31/03/2025 : 66,00 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 56,10 € HT.
- Charges : 50,00 € HT/m²/an, fibre optique incluse dans les charges.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

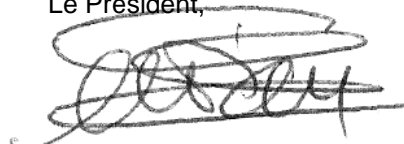
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240320-C20240027810

Date de mise en ligne : 28 mars 2024